

COMMUNIQUE DE PRESSE

Des assurés suspendus de leurs droits par la CNAMGS

Suite à une série de contrôles opérée par les services techniques de la CNAMGS, il ressort que des assurés immatriculés à la CNAMGS dans la catégorie des Gabonais Economiquement Faibles (GEF) se retrouvent également, après croisement des fichiers, dans ceux des actifs de la CNSS. Le tableau ci-dessous donne les résultats suivants :

Assurés CNAMGS catégorie GEF	Affiliés CNSS
Assurés principaux	9 222
Ayants droit – Enfants	7 684
Ayants droit – Conjoints	65
TOTAL	16 971

Il apparaît ainsi que 9.222 assurés principaux perçoivent doublement les allocations pour leurs enfants et bénéficient des prestations sanitaires pour eux et l'ensemble de leurs ayants-droit dans une catégorie qui ne correspond pas au Fonds auquel ils doivent se faire immatriculer.

Concernant les agents du secteur public, le croisement des fichiers de la CNAMGS à celui de la solde révèle la présence de 5.285 ayants-droit enfants en doublon.

La double perception des allocations familiales est contraire à la loi. Par conséquent, la CNAMGS informe les personnes concernées que les droits aux prestations familiales liés au statut de GEF leur sont suspendus à compter de ce jour. Des vérifications se poursuivent actuellement afin de déterminer avec précision le montant des prestations familiales reversées à l'ensemble des assurés qui font l'objet de doublon. A la fin de ces vérifications, les sommes indument perçues vont être recouvrées auprès de la CNSS (pour les salariés du secteur privé) et auprès des services de la Solde (pour les agents du secteur public).

En ce qui concerne les ayants-droit enfants, cette action peut avoir été introduite par l'un des conjoints sans le consentement de l'autre. Afin d'éviter tout désagrément, la CNAMGS invite toute personne concernée (ou dans le doute) par cette situation à contacter au plus vite ses services en appelant au **numéro facile 8889** (du lundi au vendredi de 7h30 à 18h et le samedi de 9h à 13h), ou consulter le site web www.cnamgs.com.

Les étudiants de plus de 21 ans, régulièrement inscrits dans un établissement public d'enseignement supérieur reconnu d'utilité public, qui sont ayants-droit ne sont plus couverts par leurs parents. Ils sont invités à se faire immatriculer en tant qu'assuré principal.

Par ailleurs, la CNAMGS tient à préciser que ce fichier sera vulgarisé auprès de ses prestataires de santé (hôpitaux et pharmacies) et auprès de ses délégations provinciales, afin que les assurés concernés n'aient plus accès aux soins.

La prochaine campagne de paiement des prestations familiales, qui débutera courant du mois de juin 2012, s'effectuera sur la base du fichier expurgé des doublons.

La CNAMGS invite enfin tous les fonctionnaires qui cotisent et qui ne se sont pas encore fait immatriculer à se présenter auprès de ses services de Montagne Sainte (les mardi et jeudi) et dans les Délégations provinciales (du lundi au vendredi).

La Solidarité a un sens, préservons-la.

Libreville, le 07 mai 2012

Le Directeur Général
Pr. Michel MBOUSSOU